

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 22 juillet 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Guy GIRARDI, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Parking Maatebiërg »
--

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 16 juillet 2025 par l'entreprise « SOTRAP Sàrl » ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 03 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 02 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant les périodes **du 25 août 2025 à partir de 07h00 au 05 septembre 2025 jusqu'à 18h00 et du 22 septembre 2025 à partir de 07h00 au 28 novembre 2025 jusqu'à 18h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit sur tout le parking Maatebiërg

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

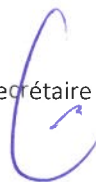
suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 22 juillet 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 22 juillet 2025

le Bourgmestre

le Secrétaire f.f.



Ville de Remich

Début

25.08.2025

de 07h00

Fin

05.09.2025

à 18h00

La disposition ci-dessus remplace provisoirement les dispositions du règlement communal de circulation modifié du 19 juin 2024

Règlement de circulation temporaire

**Demandeur :
SOTRAP**

Service circulation



Tel :23692-223/224

Domaine d'application

Le parcage de véhicules est interdit sur tout le parking Maatebierg sauf véhicules impliqués.

Ville de Remich

Début

22.09.2025

de 07h00

Fin

28.11.2025

à 18h00

La disposition ci-dessus
remplace provisoirement
les dispositions du
règlement communal de
circulation modifié du 19
juin 2024

Règlement de
circulation temporaire

**Demandeur :
SOTRAP**

Service circulation



Tel :23692-223/224

Domaine d'application

**Le parcage de
véhicules est
interdit sur tout
le parking
Maatebiërg sauf
véhicules
impliqués.**